Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220713-370

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Interdiction de stationnement**	
Date	Du lundi 18 juillet au mercredi 10 août 2022.	
Lieu	Face au n° 9 avenue du Theil	
Demandeur	SARL CLEBERT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 13 juillet 2022, présentée par Monsieur Aurélien CLEBERT, représentant la SARL CLEBERT, Vialconstant – 19340 MERLINES ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements face au n° 9 avenue du Theil, **entre le lundi 18 juillet 2022 à 8 h 00 et le mercredi 10 août 2022 à 20 h 00.**

Le véhicule de l'entreprise nécessaire au chantier est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet du lundi 18 juillet au mercredi 10 août 2022.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, et à Monsieur Aurélien CLEBERT, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 juillet 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 13 JUIL. 2022
Notification le :